Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Dans cette édition, nous vous informons au sujet d’une offre d’accompagnement aux concerts du KKL de Lucerne et de l’offre en constante augmentation des programmes accessibles avec audiodescription (AD) à la Société suisse de radio et télévision SRG-SSR. Les thèmes de politique sociale sont également au rendez-vous. Bien du plaisir à la lecture de ce qui suit.

**Culture & audiodescription**

**Organisation de concerts accessibles**

Les personnes aveugles et malvoyantes ont depuis toujours écouté et apprécié la musique de différentes manières et dans tous ses styles – mais généralement à l’abri de leur propre logis, car elles ne peuvent guère se rendre à un lieu de concert autrement qu’en y étant accompagnées. L’Orchestre symphonique de Lucerne, qui réside au KKL, a constaté cela et décidé de proposer, en coopération avec le Service de consultation «Fachstelle Sehbehinderung Zentralschweiz» (fsz), d’offrir aux personnes atteintes d’un handicap visuel un accompagnement lors des concerts donnés au KKL de Lucerne. Dans le cadre de cet accompagnement, il est prévu d’aller chercher la personne aveugle ou malvoyante (selon son souhait) aux transports publics, à la gare de Lucerne, de l’informer au sujet du programme du concert, avant que celui-ci commence, de lui expliquer ce qui se déroule dans la salle, entre les morceaux de musique, de l’accompagner au cours de la pause et de la raccompagner à la fin du concert (jusqu’au départ des transports publics). Remarque pour les personnes guidées par un chien: ce dernier sera, pendant le concert, placé sous la garde du Service de surveillance, qui s’en occupera jusqu’à la fin de la manifestation et le rendra à son propriétaire au Foyer du KKL. Prix des concerts: une réduction de 50% est accordée aux personnes aveugles et malvoyantes, dans la catégorie de sièges souhaitée; la personne accompagnante (coordination par l’Orchestre symphonique de Lucerne) bénéficie d’une place gratuite. Annoncez-vous et informez-vous auprès d’Eva Mertins, tél.: +41 41 226 05 19. Une équipe bien préparée de jeunes adultes et collaboratrices / collaborateurs de la Promotion de la Musique se réjouit de votre visite.

**Offre d’AD à la Télévision suisse**

Depuis 2008, la SRG-SSR et les organisations principales de personnes avec un handicap sensoriel en Suisse défini, dans un accord commun, combien d’émissions audiodécrites et à quelle heure doivent être diffusée sur les antennes de la Télévision suisse. Selon la version révisée en 2017 de l’accord, la période principale d’écoute (de 19h à 23h), sur la première chaîne de chacune des régions linguistiques, sera rendue totalement accessible progressivement jusqu’en 2022. Actuellement, divers programmes TV électroniques et/ou imprimés indiquent lorsqu’une émission est audiodécrite ou non. Les personnes aveugles et malvoyantes obtiennent un bon aperçu général de ce qui est proposé dans l’espace germanophone sur [www.tvbutler.at](http://www.tvbutler.at), respectivement en Europe francophone sur [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org). Pour celles qui s’intéressent uniquement à l’offre d’émissions diffusées avec AD (en France aussi appelée «audiovision») à la Télévision suisse, il y a la possibilité de s’abonner à un courriel bien accessible à leurs besoins et envoyé régulièrement; soit auprès de [natacha.rickenbacher@srf.ch](mailto:natacha.rickenbacher@srf.ch) pour la Suisse alémanique et de [sandra.derradja@rts.ch](mailto:sandra.derradja@rts.ch) pour la Suisse romande.

**Politique (sociale)**

**Développement continu de l’AI**

Le développement continu de L’AI a fait partie des débats de la session de printemps du Parlement. Il faut faire des économies justement sur le dos des familles. C’est ainsi que les rentes dites pour enfants doivent être réduites sans aucune raison de 25 pourcents. Par ailleurs, le système de rentes linéaire approuvé par le Conseil national ne tient pas ses promesses. Surtout pour les personnes atteintes de handicaps lourds, qui rencontrent de toute façon d’énormes difficultés sur le marché du travail et qui sont pénalisées par des réductions: celles qui ont un degré d’invalidité entre 60% et 69% doivent désormais compter avec une rente nettement inférieure. Celles dont le degré d’invalidité ne dépasse pas 40% ne sont, également à l’avenir, pas en droit d’obtenir des prestations. En combinaison avec les réductions des rentes pour enfants, cela peut avoir des effets dévastateurs, comme le montre cet exemple: une mère ou un père de deux enfants et ayant un taux d’invalidité de 62 pourcents obtient actuellement une rente totale moyenne de 2’295 francs par mois; avec le projet de loi, l’ensemble des rentes diminuerait à 1'686 francs, soit une réduction de plus d’un quart.

Inclusion Handicap, la faîtière des organisations de personnes handicapées, revendique une adaptation des rentes aux degrés d’invalidité entre 25% et 50%. Pour chaque degré d’invalidité entre 51% et 70%, les rentes doivent augmenter de 2.5% par degré.

**Réforme des prestations complémentaires**

Après trois ans de débats, la réforme des prestation complémentaires (PC) a enfin été achevée lors de la Session de printemps. Le Parlement a pu se résoudre à des améliorations substantielles concernant le problème le plus urgent. Les montants maximaux pris en compte au titre du loyer – à savoir les contributions maximales des PC aux frais de loyer – seront augmentés. Ceux-ci n'avaient pas été adaptés depuis 18 ans. Les loyers ont depuis lors atteint des sommets exorbitants, poussant bon nombre de personnes concernées au seuil de la pauvreté. Cette situation intenable est à présent corrigée; les contributions actuelles ne suffisent en effet plus guère à couvrir les loyers.

L’organisation faîtière Inclusion Handicap est soulagée que quelques mesures d'économie lourdes de conséquences aient pu être atténuées au cours des débats; voici quelques exemples (sélection):

* Le revenu du conjoint est pris en compte à 80% et non intégralement (comme proposé par le Conseil fédéral).
* Le règlement concernant le dessaisissement de fortune ne s'applique aux bénéficiaires de rentes AI qu'à compter du début du versement de la rente.
* Les contributions maximales des PC aux caisses-maladie s'orientent selon la prime moyenne cantonale – et non, comme demandé initialement par les deux Chambres, selon la prime du troisième assureur le moins cher du canton ou selon la prime de référence, souvent inférieure, fixée par le canton. Il en aurait résulté non seulement des conséquences financières massives pour les personnes handicapées, mais aussi une restriction de la liberté de choix.

Les mesures d'économie adoptées ont des conséquences drastiques pour une partie des bénéficiaires de PC, notamment pour les familles. Les montants versés aux enfants de moins de 11 ans sont sensiblement réduits, p. ex. de 3’000 francs par année pour le premier enfant. Quant aux résidantes et résidants de homes, ils n'auront comme auparavant guère les moyens de financer leurs dépenses courantes: le montant pour leurs dépenses personnelles (p. ex. vêtements, TP) est en effet très faible dans certains cantons. C'est pourquoi ces personnes, notamment, sont durement frappées par la réduction de la franchise sur la fortune.

Malgré ces mesures d'économie insatisfaisantes, l’organisation Inclusion Handicap soutient, après avoir évalué les avantages et inconvénients, la réforme des PC telle qu'adoptée. La faîtière politique des organisations de personnes handicapées rappelle toutefois clairement que les coûts des PC repartiront fatalement à la hausse, si l'on persiste allègrement à réduire les prestations de l'AI.

**Divers**

**Succès avec l’opposition au projet de construction de la place «Centralbahnplatz» de Bâle**

En guise d’exemple de succès avec une opposition à un projet de construction, l’on peut citer ici le cas de la place de la gare de Bâle. Dans les plans de réaménagement de la place «Centralbahnplatz», près de la gare principale de Bâle, Inclusion Handicap avait décelé huit éléments qui enfreignaient la Loi sur l’égalité pour les personnes handicapées (LHand). C’est pour cette raison que la faîtière des organisations de personnes handicapées avait déposé une opposition auprès de l’Office fédéral des transports (OFT). La première et la dernière portes des compositions de tramways inquiétaient particulièrement, car elles représentaient un danger important pour de nombreux passagers aux arrêts, où l’espacement entre le véhicule et le quai mesurait 40 centimètres – nettement plus que ce que les normes autorisent – aux emplacements où on monte en voiture ou bien on en descend. Cela jouait un rôle notoire, étant donné que la différence de hauteur était également trop élevée (14 centimètres) et présentait ainsi un danger très réel de s’encoubler ou de chuter pour de nombreuses personnes à mobilité réduite, aveugles ou malvoyantes ainsi que pour les personnes âgées. La situation était également précaire aux endroits non différenciables de transition entre les quais des trams et la route, ce qui augmentait considérablement le risque d’accidents impliquant les personnes aveugles ou malvoyantes. Par ailleurs, Inclusion Handicap exigeait un système complet de marquages tactilo-visuels (lignes de guidage, carrés d’éveil) et la pose de bornes d’information acoustique pour les horaires des transports publics. Le département bâlois de la construction et les transports publics bâlois (BVB) ont donc modifié le projet de construction de telle manière qu’il réponde aux exigences de la Loi sur l’égalité pour les personnes handicapés (LHand). Inclusion Handicap a de ce fait retiré son opposition au projet de construction et se réjouit de cette avancée. La procédure est exemplaire: l’importance du droit de recours des associations est grande et les constructions sans obstacles peuvent être facilement rendues possibles, lorsque la volonté est là.

Meilleures salutations,

Daniela Moser – Joël Favre – Olivier Maridor

Défense des intérêts

Téléphone 031 390 88 33

[defensedesinterets@sbv-fsa.ch](mailto:defensedesinterets@sbv-fsa.ch)

**Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA**

Secrétariat général

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

[sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch/) | [facebook](https://www.facebook.com/sbv.fsa/)

**Ensemble, on voit mieux**

Compte fpour vos dons 10-2019-4 | IBAN CH08 0900 0000 1000 2019 4

Votre don en bonnes mains. La FSA est titulaire du label de qualité ZEWO.